

## AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE  
(En raison de la pandémie de la COVID-19)

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2021 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

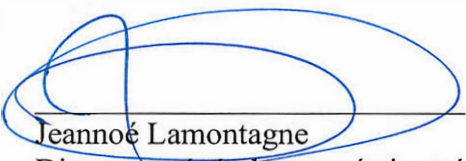
À toutes les personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 431-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le soussigné secrétaire-trésorier /directeur général, donne avis public de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, le projet de règlement n° 431-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.
2. L'objet de ce règlement affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité afin :
  - D'assujettir la délivrance d'une autorisation de prolongement d'infrastructures ou d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation impliquant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Municipalité.
  - De déterminer les modalités et les exigences que doit remplir le requérant relativement à la réalisation de travaux municipaux.
  - De déterminer la participation financière du requérant, des bénéficiaires et de la Municipalité, si applicable, dans la préparation et la réalisation de travaux municipaux.
3. En raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite. Le conseil municipal invite donc toute personne intéressée à transmettre leurs commentaires par écrit d'ici le **5 novembre 2021** à l'attention de madame Marine Revol, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, de la façon suivante :
  - Par la poste : 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0
  - Par courriel : [greffe@st-felix-de-valois.com](mailto:greffe@st-felix-de-valois.com)
  - Dans la chute à documents : située à la mairie, au 600, chemin de Joliette

Les personnes transmettant leurs commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte du délai de livraison postale.

4. Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.
5. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com) ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.**

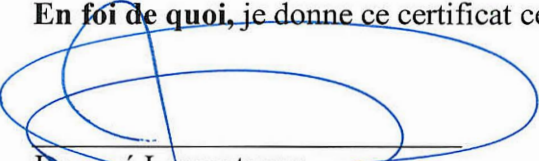


Jeannoé Lamontagne  
Directeur général et secrétaire trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 13 h et 15 h, le vingt et unième jour du mois d'octobre deux mille vingt et un.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt et unième jour du mois d'octobre deux mille vingt et un.**



Jeannoé Lamontagne  
Directeur général et secrétaire trésorier